INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 29/11)

État membre	France
Liaison concernée	Lannion (Côte-de-Granit) – Paris (Orly)
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	27 octobre 2003
Date d'entrée en vigueur des modifications	23 septembre 2017
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Lannion et Paris (Orly) NOR: DEVA1638280A http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do pour tout renseignement: Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDT/T2 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15 FRANCE Téléphone +33 158094321 Courriel: osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr